

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mmes ABADIE, FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ GOMEZ, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE, M.CARON

Absents : Mme CASSAN, MM CASSAIGNE, DUBIÉ, HABBADI, SIMON, FONG-KIWOK, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à G. CAYROLLE

M. CASSAIGNE à M. CISTAC

M. DUBIÉ à Mme PERUZZA-LAUZIN

M. HABBADI à M. SAYOUS

M. SIMON à M. CASTETS

M. FONG-KIWOK à Mme MANZI

M. PIQUE à M. CARON

Secrétaire de séance : M. CAYROLLE

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage des délibérations : 06 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu, celui-ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Vente de Bois
- Révision tarifs cantine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1. Vote Budgets :

1- 1 Budget Principal (M57)

1 - 1- 1 - Budget unique 2022 : Examen et vote

1 - 2 Budget Photovoltaïque (M41)

1 -2 -1- Charges de personnel

1- 2- 2- Budget Unique 2022 : examen et vote

1 - 3 Budget Commerces Locaux (M4)

1 -3 -1- Charges de personnel

1- 3- 2- Budget Unique 2022 : examen et vote

1-4 Budget Centre de Santé Municipal

1 - 4 -1- Charges de personnel

1 - 4- 2- Budget Unique 2022 : examen et vote

2. Vote des taux de la fiscalité locale

3. Admission en non-valeur

4. Demande subvention au Département opération « création cheminement doux rue voltaire »

5. SDE 65 : Eradication des lampes de mercure – opération d'Intracring avec la banque des Territoire

II – URBANISME

1. Cession bordure voirie chemin Saint Jorly à l'office notarial DUPOUY

III – ENSEIGNEMENT JEUNESSE

1. Orchestre à l'Ecole

IV – QUESTIONS DIVERSES

V – INFO DU MAIRE

M. le Maire présente Mme Noëlle DANDO, nouvelle responsable des ressources humaines, aux membres du Conseil Municipal.

ENVIRONNEMENT : Vente de Bois

Monsieur le maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

Il rappelle la commission Environnement du 1^{er} mars 2022 qui propose d'attribuer du bois de chauffage provenant d'une part des différentes campagnes d'élagage ou abattage effectuées sur l'année 2021 sur le territoire communal et d'autre part du bois sur pied (reliquat de chênes de la dernière coupe effectuée par l'ONF) situé lieu-dit Las Garonères.

La commission propose la vente de bois de la façon suivante :

- 9 lots de chêne sur pied à 60,00 € le lot
- 4 lots de chêne coupé à 100,00 € le lot
- 1 lot de cerisier coupé à 80,00 € le lot
- 3 lots de prunus à 50,00 € le lot
- 2 lots de bouleau à 25,00 € le lot
- 8 lots d'essences mélangées à 50,00 € le lot

L'attribution se fera par tirage au sort.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ***D'approuver les modalités de la vente de bois telles qu'exposées ci-dessus ;***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

FINANCES : REVISION TARIF CANTINE

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe en charge des finances.

Madame PERUZZA-LAUZIN explique que les collectivités ou organismes extérieurs avec qui nous sommes liés par le contrat de prestation de service « fourniture de repas sans livraison » peuvent être amenées à solliciter ponctuellement et en dépannage, un service avec livraison pour une courte période.

Pour rappel, les tarifs votés en 2021 sont les suivants :

Désignation	Tarif
Ecoles ou ALSH extérieurs à Juillan	
Repas non livrés – enfants	3,50 €
Repas non livrés – adultes	4,80 €
Repas livrés – enfants	4,00 €
Repas livrés - adultes	5,00 €

La commission des finances, dans sa séance du 23 mars 2022, propose la création d'un tarif spécifique pour les cas évoqués ci-dessus, à savoir 1€ de plus par repas que le tarif conventionné sans livraison. Le prix du repas enfant serait de 4.50 € et celui du repas adulte de 5.80 €.

M. le Maire précise à l'assemblée que ce tarif s'explique par le fait que la commune doit se doter de deux jeux de conteneurs chauds supplémentaires, que lorsque les agents sont en congés ou malades, le personnel restant doit fournir un travail supplémentaire et pour finir, l'augmentation du prix du carburant pèse lourdement sur le budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'arrêter les tarifs « livraison exceptionnelle » à 1 € supplémentaire par repas.***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

I – 1 - 1 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (M57) : Budget Unique 2022 : Examen et vote

Monsieur le Maire donne la parole à madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, qui expose les propositions de la commission des finances du 23 mars 2022

La page I-1 synthétise les prévisions 2022 dans leur ensemble ; les pages I-2 et I-3 détaillent les dépenses et les recettes de fonctionnement, la page I-4 les dépenses et les recettes d'investissement.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2022	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	1 261 384,00 €	70	Produits des services	312 850,00 €
012	Charges de personnel	1 674 500,00 €	73	Impôts et taxes	1 877 948,00 €
014	Atténuations de produits	- €	74	Dotations subventions	916 824,00 €
65	Autres charges de gestion	233 900,00 €	75	Autres produits de gestion	93 000,00 €
66	Charges financières	55 489,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
O23	Vir. section investissement	400 000,00 €	013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	212 000,00 €	042	Op. d'ordre entre sections	40 000,00 €
	DÉPENSES 2022	3 838 273,00 €		RECETTES 2022	3 290 622,00 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	547 651,00 €
	TOTAL DÉPENSES	3 838 273,00 €		TOTAL RECETTES	3 838 273,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2022	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2022
Hors Op.		947 750,00 €	Hors Op.		2 237 000,00 €
16	Emprunt	907 750,00 €	10	Dotations	525 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	16	Emprunt	1 100 000,00 €
040	Op. d'ordre entre sections	40 000,00 €	021	Virement section fonction.	400 000,00 €
			024	Produits de cession	- €
			040	Op. d'ordre entre sections	212 000,00 €
op.11	Bâtiments	172 100,00 €	op.11	Bâtiments	340 199,00 €
op.12	Voirie	523 900,00 €	op.12	Voirie	29 900,00 €
op.13	Terrains	938 044,19 €	op.13	Terrains	401 390,00 €
op.14	Matériel	96 700,00 €	op.14	Matériel	14 600,00 €
op.15	Eclairage public	41 800,00 €	op.15	Eclairage public	- €
op.17	Enfouissement des lignes	195 900,00 €	op.17	Enfouissement des lignes	- €
op.22	Equipement urbain	84 700,00 €	op.22	Equipement urbain	25 600,00 €
op.23	Centre bourg	109 900,00 €	op.23	Centre bourg	274 456,00 €
op.25	Tiers lieu	215 300,00 €	op.25	Tiers lieu	181 674,00 €
	DÉPENSES 2022	3 326 094,19 €		RECETTES 2022	3 504 819,00 €
001	Déficit antérieur (rappel)	333 810,02 €	001	Excédent antérieur (rappel)	
			1068	Affectation résultat (rappel)	155 085,21 €
	TOTAL DÉPENSES	3 659 904,21 €		TOTAL RECETTES	3 659 904,21 €

Mme Peruzza précise que la commission Finances a choisi de faire figurer dans ce budget tous les projets pouvant être réalisables en 2022 sans être sûr que tous soient réalisés.

Compte tenu de toutes les augmentations, il faudrait prévoir un emprunt de 1 100 000 €.

Il semble judicieux de faire cet emprunt au vu de la conjoncture actuelle (taux d'intérêt encore bas, la crise en Ukraine, l'inflation prévue à plus de 4 %).

Mme Peruzza rappelle les différentes opérations :

Bâtiments : restes travaux restauration scolaire, peinture façade église

Voiries : travaux chemin de Biésaries/rue du Loup, rue Victor Hugo et aménagement parking Viscaro

Terrains : réfection terrain de Foot, réaménagement du cimetière

Matériel : acquisition véhicule pour visite à domicile des médecins et remplacement d'un camion benne hors service

Equipement urbain : vidéo protection

Tiers lieu : travaux de finition, achat de matériel informatique pour les animations

M. le maire précise que le budget est prévu avec un certain nombre d'investissements. Au cours de l'année, il faudra

hiérarchiser ceux-ci et peut-être en différer certains.

Concernant les subventions aux associations, Mme Peruzza précise qu'il y a trois associations auxquelles la commune ne verse pas de subvention cette année : Le centre Cynophile Saint Roch, Juill'en Forme et la Joie de Vivre.

Ces associations présentent un excédent de fonctionnement et conformément qui est supérieur à 2 fois l'exercice. Conformément au règlement en vigueur pour l'attribution de subvention, la commune n'attribue pas d'aide quand l'excédent est aussi important.

La Joie de Vivre n'a, quant à elle, pas eu d'activité en 2021.

Deux subventions exceptionnelles sont proposées pour le club de basket (1 500 €) et le club de tennis (500 €) afin de compenser les divers désagréments et manques à gagner engendrés par la réquisition de la salle polyvalente par la préfecture.

M. CAYROLLE demande pourquoi la commune n'a pas octroyé le même montant aux deux associations.

M VIGNES signale que le basket a dû louer des salles pour les entraînements et les matchs alors que la salle utilisée par le tennis a été prêtée. De plus les associations n'ont pas le même effectif.

***Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
. de voter le budget primitif 2022, avec reprise des résultats et restes à réaliser, par chapitre en
fonctionnement et par opération en investissement tel que présenté.***

I - 2 - 1- BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 8 mars dernier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique de ce budget est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose d'inscrire la somme de 5 300 €.

***Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- le versement, par le Budget M41 Photovoltaïque au Budget Principal M57, de la somme de 5 300 €,
représentant les charges de personnel de l'année 2022.***

I - 2 - 2 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Budget Unique 2022 : examen et vote

Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque examinées en commission finances du 8 mars 2022.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans les documents II-1 à II-4 joints à la note de synthèse
L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2022	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	11 000,00 €	70	Vente électricité	70 000,00 €
012	Charges de personnel	5 300,00 €			
66	Charges financières	2 600,00 €			
67	Charges exceptionnelles	42 226,30 €			
022	Dépenses imprévues	- €			
042	Op. d'ordre entre sections	33 534,39 €			
O23	Vir. section investissement	22 000,00 €			
	DÉPENSES 2022	116 660,69 €		RECETTES 2022	70 000,00 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	46 660,69 €
	TOTAL DÉPENSES	116 660,69 €		TOTAL RECETTES	116 660,69 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2022	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	53 600,00 €	040	Op. d'ordre entre sections	33 534,39 €
21	Immobilisation corporelles	1 934,39 €	021	Vir. section investissement	22 000,00 €
	DÉPENSES 2022	55 534,39 €		RECETTES 2022	55 534,39 €
001	Déficit antérieur (rappel)	22 634,53 €	1068	Affectation résultat (rappel)	22 634,53 €
	TOTAL DÉPENSES	78 168,92 €		TOTAL RECETTES	78 168,92 €

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
de voter le budget primitif 2022, par chapitre en exploitation et en investissement, tel que présenté.*

M. le Maire précise qu'en 2023, l'emprunt s'achève.

I - 3 - 1 - : BUDGET COMMERCES LOCAUX (M4) : Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 8 mars dernier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique de ce budget est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose d'inscrire la somme de 9 000 €.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- le versement, par le Budget M4 Commerces locaux au Budget Principal M57, de la somme de 9 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2022.*

I - 3 - 2 - BUDGET COMMERCES LOCAUX (M4) : Budget Unique 2022 : examen et vote

Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2022 du budget annexe Commerces locaux examinées en commission finances du 8 mars 2022.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans les documents III-1 à III-4 joints à la note de synthèse.

L'équilibre des dépenses et des recettes s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2022	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	17 010,00 €	70	Locations	126 800,00 €
012	Charges de personnel	9 000,00 €			
66	Charges financières	19 684,69 €			
67	Charges exceptionnelles	33 169,15 €			
042	Op. d'ordre entre sections	80 000,00 €	042	Op. d'ordre entre sections	33 245,42 €
023	Virement entre sections	30 000,00 €			
	DÉPENSES 2022	188 863,84 €		RECETTES 2022	160 045,42 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	28 818,42 €
	TOTAL DÉPENSES	188 863,84 €		TOTAL RECETTES	188 863,84 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2022	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	75 400,00 €	13	Subventions	8 600,00 €
21	Immobilisation corporelle	15 598,82 €	042	Op. d'ordre entre sections	80 000,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	33 245,42 €	021	Virement entre sections	30 000,00 €
	DÉPENSES 2022	124 244,24 €		RECETTES 2022	118 600,00 €
			001	Excédent antérieur (rappel)	5 644,24 €
	TOTAL DÉPENSES	124 244,24 €		TOTAL RECETTES	124 244,24 €

M. le Maire précise que l'augmentation des loyers est indexée sur l'indice de la construction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- de voter le budget primitif 2022, par chapitre en exploitation et en investissement, tel que présenté.

I – 4 – 1 - BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (M57) : Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 8 mars dernier.

Compte tenu du fait que l'entretien des locaux est réalisé par du personnel rétribué au budget principal M57, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose d'inscrire la somme de 4 900 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,
- le versement, par le Budget M14 Centre de Santé Municipal au Budget Principal M57, de la somme de 4 900 €, représentant les charges de personnel de l'année 2022.

I - 4 - 2 - : BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (M57) : Budget Unique 2022 : examen et vote

Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2022 du budget annexe Centre de Santé Municipal examinées en commission finances du 8 mars 2022.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans les documents IV-1 à IV-3 joints à la note de synthèse.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2022	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	44 150,00 €	70	Vente prestations	425 000,00 €
012	Charges de personnel	446 000,00 €	74	Subvention exploitation	32 269,32 €
66	Charges financières				
022	Dépenses imprévues	- €			
	DÉPENSES 2022	490 150,00 €		RECETTES 2022	457 269,32 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	32 880,68 €
	TOTAL DÉPENSES	490 150,00 €		TOTAL RECETTES	490 150,00 €

Mme Peruzza explique que la commune a conventionné avec l'association AZALÉE et que cet accord permet d'avoir une participation financière plus élevée de la part de la CPAM.

Elle donne la parole à M. DOU, Directeur Général des Services, qui présente le dispositif AZALÉE.

C'est une association d'infirmières qui travaille en collaboration avec les médecins pour certaines pathologies.

Cette association est en mesure de pratiquer certains actes à titre gracieux, c'est le médecin qui interprète les résultats qui fait payer l'acte de l'ordre de 40 € ; on a estimé le nombre d'actes à 24 par mois ce qui fait une ressource complémentaire d'environ 11 900 €.

AZALÉE rémunère le temps de travail des médecins à hauteur de 500 € par trimestre et par médecin. Le complément de rémunération peut donc être estimé à 8 000 €.

Mmes Céline QUESSADA et Marie-Pierre BIARNES sont les deux infirmières référentes sur le centre de santé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- de voter le budget primitif 2022, par chapitre, tel que présenté.

2 - Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, qui rappelle la proposition du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame PERUZZA informe l'assemblée que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Ainsi, afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Elle reprend la proposition de la commission finances du 23 mars 2022 de ne pas augmenter les taux, l'augmentation par rapport à l'année précédente étant due uniquement à la variation des bases dont les valeurs sont indépendantes des choix des élus communaux.

Libellés	bases notifiées	variation bases/2021	taux appliqués par décision du CM	variation des taux/2021	produit voté par CM	variation du produit
taxe foncière sur les propriétés bâties	5 031 000	5,05%	40,64	0	2 044 598 €	5,23%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	16 700	5,05%	54,95	0	9 177 €	7,06%
Produit fiscal attendu					2 053 775 €	

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition cette année.

Mme Peruzza précise que les valeurs locatives qui datent de 1970 vont être recalculées d'ici janvier 2025 par les impôts avec effet en 2026 et que des changements sont à prévoir, très certainement à la hausse.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit pour l'année 2022 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,64 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %**

3 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Mme PERUZZA-LAUZIN informe l'assemblée que la trésorerie a présenté un état de pièces irrécouvrables. Elle précise qu'après avoir mis en place toutes les procédures, le trésorier n'a pu procéder au règlement des pièces portées sur ces états. Il s'agit, au budget principal M57, du recouvrement de 256,44 €.

La commission Finances du 23 mars 2022 propose au Conseil municipal de mettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour un montant de 256,44 € qui sera réglé au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la mise en non-valeur des pièces irrécouvrables de l'état présenté par la trésorerie concernant un montant de 256,54 € qui sera réglé au compte 6541 du budget principal M57 ;*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les modalités afférentes à ces décisions.*

4 - Demande de subvention pour l'opération « CHEMINEMENT RUE VOLTAIRE »

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle explique que la commune a décidé de réaliser un cheminement "doux" entre le futur parking sur le terrain Viscaro et l'école privée Saint Pierre, rue Voltaire. Afin de réaliser ces travaux, le devis de l'entreprise SOGEP a été retenu pour un montant de 72 412.30 € HT.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle que le Département propose une aide dans le cadre de la Dynamisation des Communes Urbaines (DCU). Elle propose de solliciter l'attribution de cette aide auprès du Département des Hautes Pyrénées.

La commission des finances, réunie le 23 mars dernier, a émis un avis favorable et précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 72 412.30 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *DCU 2022* *20 000.00 € 27.62 %*
 - *Autofinancement* *52 412.30 € 72.38 %*
- *De solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées une aide d'un montant total de 20 000 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

5 - Eclairage public Eradication des lampes à vapeur de mercure- Opération d'Intracting avec la Banque des Territoires

Le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Elle informe le Conseil Municipal que le SDE 65 a mis en œuvre une opération d'éclairage prioritaire à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Le SDE 65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivore. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoire au SDE 65 (à un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 13
- Montant de l'investissement HT : 18 230,00 €
- Participation du SDE65 : 7,5 % du montant HT soit 1 367,25 €
- Participation de la commune : 22,5 % du montant HT soit : 4 101,75 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70 % du montant HT soit 12 761,00 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 942,65 €
 - Au titre de la facture d'énergie : 890,00 €
 - Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 52,65 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 981,62 € (1^{er} échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques de Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'UNANIMITE :

- ***Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 18 230,00 € ;***
- ***S'engage à garantir la somme de 4 101,75 € sur ses fonds propres ;***
- ***S'engage à garantir la somme de 12 761,00 € sur un emprunt à réaliser par les Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal 2023 ;***
- ***S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge ;***
- ***Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

11 – 1 - URBANISME : Cession bordure voirie chemin Saint Jorly à l'Office Notarial DUPOUY

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

Dans la séance du 07 décembre 2021, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée de la demande de Me DUPOUY, 1 chemin Saint Jorly à Juillan, qui souhaitait acquérir une partie de la voirie, chemin Saint Jorly afin de réaliser un parking destiné aux clients de son office notarial.

Cette portion actuellement classée dans le domaine public doit être transférée dans le domaine privé de la commune.

Cette portion, suite à une légère modification du tracé, est considérée comme une portion délaissée de la voirie routière et perd ipso facto le caractère de dépendance du domaine public. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalablement au déclassement.

Il est proposé d'accepter de transférer cette portion du domaine public vers le domaine privé de la commune et de la céder à Me DUPOUY.

Un géomètre sera désigné pour effectuer les bornages.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction (bornage, notaire) sont à la charge du demandeur.

Concernant le tarif, M. le Maire propose que la commission urbanisme sous couvert de la commission finances travaille sur le prix du mètre carré en fonction de transactions de ce type déjà effectuées.

Ce point sera traité à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ***De transférer la partie du chemin Saint Jorly, devant faire l'objet d'un acte de bornage, du domaine public vers le domaine privé de la commune ;***
- ***De désigner le cabinet de géomètres ECTAUR afin de procéder au bornage ;***
- ***D'accepter la cession de cette partie à Me DUPOUY pour un tarif à définir en prochain Conseil Municipal ;***
- ***Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur ;***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

III – 1 - ENSEIGNEMENT JEUNESSE : Projet Orchestre à l'Ecole

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Ce dispositif permet aux enfants nés en 2014, futurs CE2 d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et de constituer un orchestre mi traditionnel, mi classique, reflet de la spécificité de notre école bilingue. Le projet est prévu pour durer 3 ans, les 2014 perfectionnant leur apprentissage en CM1 puis CM2. Les autres classes d'âge (2012 et 2013, en

CM1 et CM2) sont associées au projet à travers diverses interventions et réalisations (chorale, éveil à la musique, écriture de chants ...)

Mme PERUZZA précise que ce projet présente des avantages pédagogiques tels que l'accès à tous à la culture, enrichissement du PEAC (parcours éducatif artistique et culturel), l'inclusion sociale, la lutte contre l'échec scolaire, le vivre ensemble, l'entraide et le goût de l'effort.

Elle informe l'assemblée que le budget global s'élève à 30 000 euros, ce chiffre étant une fourchette haute, estimée à partir d'orchestres déjà existants. Il comprend deux volets : l'investissement (20 000 euros pour l'achat du parc instrumental) et le fonctionnement (10 000 euros pour la masse salariale des intervenants, l'entretien du parc instrumental et l'assurance qui est de 170 euros).

- Le volet investissement est pris en charge à hauteur de 10 000 euros par l'association orchestre à l'école. Les 10 000 euros restants seront financés par du mécénat.

Quoiqu'il arrive, la municipalité n'interviendra pas dans ce volet investissement. Si le mécénat était insuffisant, le projet serait ajourné.

- Le volet fonctionnement demande l'intervention de la commune à une hauteur qui reste à définir. Elle n'est pas la seule à pouvoir intervenir sur ce volet. Plusieurs pistes sont en cours d'étude. La région est une piste importante via le PECO (Projets Educatifs et Culturels en Catalan et/ou Occitan) et l'OPLO (Office public de la langue occitane). Des demandes de subvention sont possibles au département, à la MGEN, à la MAIF. Une autre possibilité est que le mécénat puisse abonder le volet fonctionnement si la première année la contribution du mécénat dépasse les 10 000 euros. Les années suivantes, le mécénat pourra être sollicité pour participer au budget fonctionnement.

Mme PERUZZA précise que ce volet sera pris en charge par l'association des parents d'élèves (changement de statut), ou l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) ou le CDMDT, avec un double avantage : il n'augmente pas la masse salariale de la commune et l'argent investi par la commune n'entre pas dans le compte du coût/élève dépensé par la commune.

La commission Enseignement Jeunesse du 17 février 2022 propose que la commune finance le projet à hauteur de 2000 euros/an sur trois ans. L'association devra s'engager à trouver les 8 000 € restants.

Dans le cas où le montant ne serait pas atteint sur une année, Une aide exceptionnelle pourrait être apportée à hauteur de 3 000 € supplémentaires.

Mme Peruzza précise que concernant le fonctionnement, l'association a prévu 4000 € de la Région, le dossier de demande de subvention étant en train de se finaliser, 2000 € du Département, 2000 € de la CA TLP et 2000 € de la commune.

Elle rajoute que si au niveau de l'investissement, l'association ne trouve pas les fonds nécessaires, le projet ne se fera pas.

M. le Maire précise que les coûts d'entretien des instruments et la rémunération des intervenants peuvent s'avérer plus élevés que ceux avancés par l'association.

M. le Maire espère que les demandes de financements auprès de la Région, du Département, et de la CA TLP aboutissent. Si cela n'est pas le cas, la commune ne pourra pas engager 10 000 € pour un projet ne concernant qu'une partie et non la totalité des élèves de l'école.

Le conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver le projet « Orchestre à l'École » ;**
- **D'approuver le plan de financement ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

INFO DU MAIRE

1 – Vidéo protection : système efficace

Grâce à la vidéo protection, une personne a été interpellée et une autre personne a été identifiée suite à des actes de vandalismes et des vols.

2 – Conseil Communautaire de la CA TLP le 31 mars 2022.

- *PLUi du Canton d'Ossun a été approuvé*
- *Pas d'augmentation des Taux d'imposition*
- *Aide 200 € par vélo électrique de moins de 2000 €, aide cumulable à l'aide de la région*
- *Fermeture de la déchèterie de Juillan au 04 avril 2022*

- *OSP (Obligation de Service Public) : desserte ligne aérienne Tarbes Lourdes Pyrénées – Paris*
Le choix s'était porté sur la compagnie low cost VOLOTEA pour plusieurs raisons :
 - *Prix du billet de l'ordre de 35 € l'aller*
 - *Coût pour abonder le déficit de cette ligne inférieur aux autres compagnies*
 - *Implantation d'une base de 29 personnes qui offrirait des rotations supplémentaires avec de nouvelles destinations*

La compagnie CHALAIR filiale d'Air France a déposé un recours en référé et le juge des référés a décidé d'annuler partiellement la procédure de délégation de service public attribuée à Volotea.

La compagnie Volotea n'a pas réglé l'intégralité des sommes auxquelles elle a été condamnée pour n'avoir pas réglé des charges patronales à l'état Français.

Le syndicat mixte Pyrénia poursuit la nouvelle procédure mais il est fort possible que la compagnie CHALAIR fasse à nouveau appel. S'ils font appel et s'ils gagnent, il faudra repartir sur un nouvel appel d'offre pour une durée de 6 mois. Cela veut dire que pendant 6 mois il n'y aura pas de desserte.

- *Projet Pyrénées Hydrogène en commun avec PAU (Hydrogène vert)*
Cette filière est peu mature avec peu d'équipements en place.
M. le maire informe l'assemblée que l'usine de production d'hydrogène qui devait être implantée sur la zone Pyrène Aéroport à côté des Téléports sera finalement implantée à PAU. Le tarif sera de 15 €/kg pour la CA TLP et 10 €/kg pour PAU. Ce qui n'est pas acceptable.
M. le Maire propose d'avoir une usine sur le département et ce projet pourrait voir le jour sur Juillan avec un barrage sur l'Echez couplé avec des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.
Affaire à suivre.

Fin de la séance à 21h15